
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

6 NOVEMBRE 2013

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA COUPE DU MONDE DE
FOOTBALL PAR LE QATAR EN 2022 ET AU RESPECT DES DROITS
HUMAINS FONDAMENTAUX ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL
DÉCENTES SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

DÉPOSÉE PAR M. BEA DIALLO ET MME ANNE BARZIN, MM.
JEAN-CLAUDE DEFOSSÉ, MICHEL DE LAMOTTE ET LÉON WALRY, MMES
FRANÇOISE BERTIEAUX, MARIANNE SAENEN, JULIE DE GROOTE ET
CAROLINE PERSOONS.

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL PAR LE QATAR EN 2022 ET AU RESPECT DES DROITS HUMAINS FONDAMENTAUX ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DÉCENTES SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION	4

DÉVELOPPEMENTS

Désigné depuis le 2 décembre 2010 par la FIFA comme pays organisateur de la Coupe du Monde de Football 2022, le Qatar est remis depuis plusieurs semaines sous les feux de la critique internationale, pour le manque de respect de conditions de travail décentes qui aurait déjà provoqué la mort de plusieurs dizaines de travailleurs en quelques semaines.

Outre les polémiques qui ont émaillé le processus de désignation, dont les scandales liés à la corruption, ou encore l'ineptie écologique qui consiste à prévoir l'organisation d'une telle compétition en été dans un pays où il fait 50°, impliquant la construction de stades climatisés, etc., le nombre d'accidents constatés sur les chantiers de construction liés à l'organisation du Mondial 2022 est alarmant, même si les statistiques officielles sont difficiles à trouver.

Pays le plus riche au monde (en termes de PIB/habitant), le Qatar, a une population qui s'élève à environ 2 millions d'habitants -dont 20% de Qataris et 80% de « non Qataris », groupe constitué essentiellement de travailleurs migrants.

Selon la Confédération internationale des syndicats (CSI-ITUC), «la frénésie de construction en vue de la Coupe du monde de football risque de coûter la vie à au moins 4.000 travailleurs au cours des sept prochaines années si des dispositions ne sont pas prises pour garantir des droits aux travailleurs migrants». (source Libération.fr 4 octobre 2013).

La CSI base son estimation sur les chiffres de mortalité des travailleurs indiens et népalais (principale main-d'œuvre ouvrière du pays) alors qu'elle s'attend en outre à l'arrivée d'1/2 million de travailleurs supplémentaires dans les prochaines années pour achever les travaux.

Le risque semble réel de voir se transformer le mondial 2022 en « foyer d'exploitation et de misère pour les travailleurs qui vont le construire » comme l'évoquait le directeur adjoint de Human Right Watch début 2013 à Doha lors d'une Conférence de presse.

La FIFA s'est déclarée *concernée mais a priori non « responsable »* de la situation et du respect (ou non) des droits des travailleurs dans le pays organisateur. Son président, Sepp Blatter et son porte-parole Walter de Gregorio ont toutefois affirmé prendre le problème au sérieux et n'avoir pas attendu la publication des accusations sur les faits d'esclavagisme pour « discuter des conditions des travailleurs dans le Golfe avec des syndicats et des organisations de défense des droits humains ».

Le Gouvernement du Qatar a quant à lui man-

daté un cabinet d'avocats afin qu'il lui rende un rapport indépendant sur la situation.

Par ailleurs une délégation syndicale internationale qui enquêtait sur les soupçons d'esclavage et les conditions de travail des travailleurs immigrés au Qatar s'est vu refuser l'accès à un chantier le 9 octobre 2013.

C'est pourquoi, la présente résolution vise à affirmer clairement la position et les inquiétudes sérieuses du Parlement de la Communauté française sur le respect des travailleurs participant aux chantiers de construction pour le Mondial 2022 au Qatar et à demander au Gouvernement de la Communauté française - Fédération Wallonie-Bruxelles de faire siennes ces positions et inquiétudes et d'assurer un suivi concret des demandes formulées.

Par le passé, il est arrivé que des événements sportifs aient été l'enjeu de considérations étranges au monde du sport comme cela fut le cas par exemple en 1978 avec la coupe du monde dans l'argentine de la dictature militaire du général Videla ou lors des JO de 1980 et 1984 boycottés successivement par les USA et les pays de l'Est.

L'organisation d'un événement international sportif de cette envergure, qui focalise les regards de la planète entière sur un seul pays, se doit en effet de promouvoir les valeurs intrinsèques du sport que sont le respect et la solidarité. Elle devrait également constituer un levier pour promouvoir les Droits de l'Homme et, partant, montrer l'exemple en respectant et valorisant les travailleurs qui contribuent de manière essentielle à son succès.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL PAR LE QATAR EN 2022 ET AU RESPECT DES DROITS HUMAINS FONDAMENTAUX ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DÉCENTES SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

Considérant que le Qatar est partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, aux Conventions internationales sur l'élimination de toutes les formes respectivement de discrimination à l'égard des femmes et de discrimination raciale, à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, et à la convention internationale ;

Considérant l'article 24 du Code d'éthique de la Fédération Internationale de Football Association qui stipule que, pour ce qui concerne la « Protection de l'intégrité physique et mentale 1. Les personnes auxquelles s'applique le présent code doivent respecter l'intégrité de toute personne. Elles doivent assurer que les droits personnels de tout individu qu'ils contactent et qui sont affectés par leurs actes sont protégés, respectés et sauvegardés. 2. Le harcèlement est interdit. On entend par harcèlement des actes systématiques, hostiles et répétés sur une durée certaine et dont l'objectif est d'isoler ou d'ostraciser une personne et d'affecter sa dignité. »

Considérant les déclarations de Bamako (2000) et Saint Boniface (2006) les valeurs de paix, de démocratie et de respect des droits de l'Homme portées par l'Organisation Internationale de la Francophonie, dont le Qatar est membre associé, qui prévoient notamment que « face à une crise de la démocratie ou en cas de violations graves des droits de l'Homme, les instances de la Francophonie se saisissent, conformément aux dispositions de la Charte, de la question afin de prendre toute initiative destinée à prévenir leur aggravation et à contribuer à un règlement. À cet effet, le Secrétaire général propose des mesures spécifiques ». Considérant qu'en outre la déclaration de Bamako prévoit également que les pays membres s'engagent à « veiller au respect de la dignité des personnes immigrées et à l'application des dispositions pertinentes contenues dans les instruments internationaux les concernant » ;

Considérant le traité visant à promouvoir les investissements belges au Qatar. Et plus particulièrement, la clause sociale qu'il contient et qui vise à promouvoir les normes fondamentales du travail, dont l'élimination du travail forcé ;

Considérant le rapport de 2011 de la Confédération syndicale internationale (CSI) qui a mis en lumière les conditions de travail atroces des

migrants : « Golfe, la face honteuse du miracle économique : les conditions misérables des travailleurs migrants dans le Golfe. Doha (Qatar) et Dubaï (EAU) » ;

Considérant les informations rendues publiques en 2013 par les syndicats de travailleurs et par la presse (dont « The Guardian ») sur la hausse importante des cas d'accidents sur les chantiers et les conditions de travail auxquelles seraient soumis les travailleurs migrants ;

Considérant l'importance d'assurer la plus grande transparence sur les conditions de travail et de disposer d'un rapport objectif de la situation ;

Considérant les articles 127, §1er de la Constitution coordonnée de 1994 et l'article 4de la loi spéciale du 08 août 1980 de réformes institutionnelles coordonnée qui attribuent à la Communauté française les matières culturelles dont l'éducation physique, les sports et la vie en plein air ;

Considérant que la Communauté française privilégie le maintien de rapports bilatéraux et de dialogue avec les Etats en vue de lutter contre l'isolement des populations et sociétés civiles et de contribuer ainsi à la promotion des idéaux démocratiques ;

Considérant qu'il serait injuste de refuser aux athlètes de représenter les couleurs de la Belgique au cours de cet événement alors que la sélection exige de nombreux sacrifices et efforts préalables de leur part et que pour eux, le Mondial constitue la concrétisation d'un rêve et un rendez-vous sportif à ne pas manquer ;

Considérant que les athlètes ne doivent pas seuls porter la responsabilité du respect des droits de l'homme et ne doivent pas être instrumentalisés au plan politique ;

Considérant que le boycott du Mondial 2022 est une question prématurée et n'est donc actuellement pas une option opportune ;

Le Parlement de la Communauté française

condamne la situation de non-respect des droits des travailleurs constatée à l'occasion des chantiers de construction liés au Mondial 2022.

et demande au Gouvernement de la Communauté française :

de rappeler, lors de tous ses contacts avec les autorités qataries, son attachement au respect des droits de l'Homme, ainsi que sa volonté de toujours renforcer un dialogue franc avec les autorités ;

de rappeler fermement au Qatar l'engagement qu'il a pris à converger vers les valeurs du sport et le respect de l'éthique en se lançant dans l'organisation du Mondial 2022 ;

de demander aux autorités qataries les résultats du rapport sur la situation des travailleurs et, le cas échéant, de mettre en place les réformes urgentes permettant de mettre fin aux violations des droits sociaux des travailleurs et des migrants ;

de soulever le point en urgence à l'Organisation Internationale de la Francophonie, au sein du Conseil permanent de la Francophonie (CPF) dans lequel la Fédération Wallonie- Bruxelles est représentée et dont le Qatar est membre associé ;

de plaider par tous les moyens possibles auprès de l'Union Royale Belge des Sociétés de football et par là auprès de la Fédération Internationale de Football Association pour une prise en compte de la situation des Droits de l'Homme lors de la procédure d'attribution de la coupe du Monde ainsi que pour l'assurance du respect de ceux-ci durant la mise en place et l'organisation complète de l'événement en lui-même ;

d'inciter l'Union européenne à adopter une position commune en ce qui concerne le respect de conditions de travail dignes par l'ensemble des entreprises européennes actives au Qatar ;

de demander au Gouvernement fédéral d'activer la clause sociale du Traité de 2012 visant à promouvoir les investissements belges au Qatar en vue d'obtenir des garanties de respect des droits fondamentaux, ou, si cela ne suffisait pas, d'envisager de renforcer le traité en vue d'en faire un outil plus susceptible de promouvoir les droits humains et sociaux des travailleurs dans ce pays.

Béa DIALLO
Anne BARZIN
Jean-Claude DEFOSSE
Michel de LAMOTTE
Léon WALRY
Françoise BERTIEAUX
Marianne SAENEN
Julie de GROOTE
Caroline PERSOONS